

CONSEIL

Politique n° 1,17

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Entrée en vigueur le 22 mars 2014

Prochaine révision en 2016-2017

Révisée le XX janvier 2021

Prochaine révision 2024-2025

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) ~~désire se doter~~ dote annuellement d'un Comité de participation des élèves (Comité) ~~qui permettrait~~ permettant à l'administration du Conseil d'échanger sur une base régulière avec les élèves de ses écoles secondaires. Ce mécanisme contribue ainsi à resserrer les liens et à favoriser la compréhension entre les personnes qui gèrent et administrent le Conseil et celles auxquelles il doit offrir de l'éducation.

Le Conseil reconnaît que les élèves sont capables de contribuer à l'amélioration de la qualité des services éducatifs offerts et à la vitalité de la vie étudiante au sein du Conseil, exerçant ainsi leur leadership auprès de leurs pairs. Le but du Comité est donc de favoriser par ses échanges le développement du leadership chez les élèves et par conséquent bénéficier du leadership des élèves pour favoriser sa croissance continue.

1. REPRÉSENTATION

Chaque école a une ou un élève qui siège au comité de participation des élèves. Cet élève est choisi parmi les membres du conseil des élèves de l'école. Cet élève représente l'ensemble des élèves de l'école et assure la liaison entre le Comité et le conseil des élèves de son école.

Le Comité est formé en fin d'année scolaire afin d'être en fonction dès le début de l'~~a~~ prochaine année scolaire suyvant son élection. Pour ce faire, chaque école ~~sera est~~ invitée à nommer l'élève ~~qui la représentera~~ responsable de la représenter au sein du Comité.

Si un poste ~~devenait~~ devient vacant en cours d'année, les élèves de l'école ~~choisiraient~~ choisissent une ou un autre élève pour pourvoir ~~à un~~ au poste vacant.

2. MANDAT

Le mandat des élèves membres du Comité est d'une durée d'un an et débute avec l'année scolaire qui suit sa nomination, soit du 1^{er} août de l'année de son élection ou de sa nomination et se termine le 31 juillet suivant.

Au cours de son mandat, l'élève membre du Comité :

- contribue aux échanges qui visent l'amélioration des services offerts au sein des écoles du Conseil;
- exerce son leadership afin d'accroître la vitalité des écoles du Conseil;
- contribue au développement et appuie les initiatives du Conseil destinées aux élèves au sein de ses écoles;
- ~~doit~~ observe tous les règlements administratifs du Conseil, ses politiques et directives administratives ainsi que la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Le Comité fonctionne par consensus. L'administration du Conseil ~~voudra~~ désire échanger avec

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES

les élèves, sans s'y limiter, sur des sujets tels que : la rétention des élèves, la vitalité du français dans ses écoles, le bien-être et la sécurité des élèves, l'équité et l'éducation inclusive, l'animation culturelle.

3. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité comprend :

- une ou un élève par école secondaire;
- les élèves conseillères ou conseillers élus au Conseil;
- la direction de l'éducation, sa ou son délégué;
- un membre du service d'animation culturelle, sa ou son délégué.

Selon les thématiques discutées, le Comité pourra faire appel à des personnes ressources additionnelles.

4. FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le Comité se réunit au moins trois fois par année selon un calendrier établi en début d'année. Les rencontres peuvent avoir lieu en ~~présence ou par le biais de la vidéoconférence~~ mode présentiel ou virtuel. Il est suggéré qu'au moins une rencontre soit en ~~face-à-face~~ mode présentiel, particulièrement en début de mandat.